

Les Vosges se mobilisent

Pas besoin de longs discours, mais de se référer aux textes en vigueur :

Article L132-46 DU CPP : « Les mesures d'aide ont pour objet de seconder les efforts du condamné en vue de son reclassement social. Ces mesures, qui s'exercent sous forme d'une aide à caractère social et, s'il y a lieu, d'une aide matérielle, sont mises en œuvre par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, avec la participation, le cas échéant, de tous organismes publics et privés ».

Article 4 du décret n°2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier des CPIP : « les CPIP exercent [...] dans l'objectif d'insertion ou de réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice » et possèdent « une expertise en accompagnement socio-éducatif ».

Il est écrit noir sur blanc que les personnels des SPIP exercent des missions socio-éducatives.

Ce dernier décret est suffisamment récent pour que les hautes instances s'en souviennent et puissent prendre les décisions qui s'imposent en toute logique.

Aussi, la CGT IP 88 rejoint la mobilisation et exige que les personnels des SPIP soient inclus dans l'extension du Ségur de la Santé qui concerne les personnels de la fonction publique exerçant des métiers de la filière socio-éducatif, et notamment en ce qui concerne la mise place d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI)!

OUI nous appartenons à la filière socio-éducatif.
OUI nous devons nous mobiliser pour le faire reconnaître
NON nous ne lâcherons rien !

Pour la CGT IP Vosges
le 8 mai 2022